



## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023-10

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU CARREFOUR CHEMIN DE LA VALLEE ET RUE LAMARTINE

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** les travaux de réfection de voirie entrepris par l'entreprise ESSONNE TP, au niveau du carrefour formé par le Chemin de la Vallée et de la rue Lamartine, à compter du Lundi 23 Janvier 2023 ;

**Considérant** que ce travaux vont empiéter sur la chaussée et les trottoirs pendant toute la durée du chantier ;

**Il y a lieu par conséquent**, de régler provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux, dans le carrefour Chemin de la Vallée et rue Lamartine.

#### ARRETE

**Article 1 :** La rue Lamartine sera provisoirement fermée à la circulation à l'angle du Chemin de la Vallée, et la circulation se fera provisoirement sur une seule voie au niveau du carrefour situé à l'angle du Chemin de la Vallée et de la rue Lamartine, pour les véhicules circulant du Chemin de la Vallée vers la Route d'Antony, suivant l'avancement des travaux, à compter du Lundi 23 Janvier 2023, pour une durée estimée à 10 jours.

**Article 2 :** Des déviations seront mises en place pendant toute la durée des travaux, et se feront :

- Pour les véhicules venant de la rue Lamartine et dirigeant vers Antony, par la rue Theuriet, puis la rue Lecomte de Lisle et le Chemin de la Vallée
- Pour les véhicules circulant Route d'Antony et se dirigeant vers le quartier des Glaises et le rond-point Place des Jumelages, par la route d'Antony, puis la Voie du Bon Puits, la rue des Peupliers, pour rejoindre le rond-point Place des Jumelages.

**Article 3 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, dans le carrefour formé par le Chemin de la Vallée et la rue Lamartine à compter du Lundi 23 Janvier 2023, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de ces dispositions, entrainera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R 417-10 du code de la Route).

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

**Article 5 :** Toute la signalisation nécessaire, y compris les panneaux de déviations, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

**Article 6 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :  
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau

1/2

- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service Communication de la Ville
- La société ESSONNE TP
- Les riverains

Wissous, le 11 Janvier 2023



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous